



LE VAL D'HAZEY  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

PC/PR/BV/2021-n° 1692

**OBJET :**

**AUTORISATION  
LIVRAISON AUX ENGINES  
DE PLUS DE 3.5 TONNES  
RUE DES VALETS A  
COMPTER DU 03.02.21**

**(AUBEVOYE)**

**LIVRAISON +3.5 TONNES**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la Route, notamment ses articles R411-8 et L411-1 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de Monsieur CHEFFAI 8 Rue des Valets Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey, pour des livraisons de matériaux avec des engins de plus de 3.5T à compter du 3 février 2021.

Vu l'accord de la SEA, Service voirie.

Vu le constat effectué par la commune du Val d'Hazey établissant l'état de la chaussée.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant la période de la livraison.

**- ARRETE -**

Article 1 :

A compter de ce jour Monsieur CHEFFAI est autorisé à être livré de matériaux.

Article 2 :

Un constat de l'état de la voirie sera effectué par la Commune après les livraisons.

Article 3 :

Monsieur CHEFFAI doit informer la mairie d'un éventuel dégât sur le domaine public.

Article 4 :

Toute dégradation de la voirie inhérente aux livraisons sera à la charge de Monsieur CHEFFAI ;

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :  
↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,  
↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,  
↳ Monsieur CHEFFAI,  
↳ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure  
↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,  
↳ Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 2 février 2021.

Le Maire,



Philippe COLLAS.